

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUSS-DIRECTION DU BUDGET, DU MATERIEL  
ET DE LA MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES  
AND ANIMAL INDUSTRIES

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET, EQUIPEMENT AND MAINTENANCE

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

DECISION N° 00032 /D/MINEPIA/SG/DAG/SDBMM/SMP/2025 du 14 MAI 2025 déclarant  
infructueux le lot 1 de l'Appel d'Offres National Ouvert, en procédure d'urgence  
n°00002/AONO/MINEPIA/CIPM/2025 du 27 mars 2025, en vue de l'acquisition des kits d'inspections sanitaires  
vétérinaires terrestres, maritimes, aériens et du matériel pour l'estampillage au niveau des abattoirs en deux (02)  
lots.

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES,

Vu la Constitution  
Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et autres entités publiques;  
Vu la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025;  
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement  
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;  
Vu le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation  
des marchés publics, modifié et complété par le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 ;  
Vu le décret n° 2012/382 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries  
animales ;  
Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics ;  
Vu la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;  
Vu la circulaire 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code de marché ;  
Vu la lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP DU 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, consignation de  
conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;  
Vu la circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances,  
au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des autres Entités Publics, pour l'Exercice 2025.

Considérant l'Appel d'Offres National Ouvert, en procédure d'urgence n°00002/AONO/MINEPIA/CIPM/2025 du 27 mars 2025,  
en vue de l'acquisition des kits d'inspections sanitaires vétérinaires terrestres, maritimes, aériens et du matériel pour l'estampillage  
au niveau des abattoirs en deux (02) lots.

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : L'Appel d'Offres National Ouvert, en procédure d'urgence susmentionné est déclaré infructueux, en raison de  
la non-qualification des soumissionnaires.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /

Yaoundé, le 14 MAI 2025

Le Ministre de l'Elevage, des Pêches  
et des Industries Animales,  
**MAITRE D'OUVRAGE**

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/MINEPIA
- Archives/Chronos.

Docteur TAÏGA